



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/276

Maintien des garanties d'emprunts accordées à la SAHLM Sollar suite au refinancement d'une partie de leur dette

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

**2020/276 - MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES
A LA SAHLM SOLLAR SUITE AU REFINANCEMENT
D'UNE PARTIE DE LEUR DETTE (DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011/3409 du 16 mai 2011, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15% à la SAHLM Sollar pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 682 630,00 euros relatifs à une opération de construction de 11 logements PLS situés au 4, rue Saint Didier à Lyon 9^{ème}.

La SAHLM Sollar détenait auprès de Dexia un stock de dette qui contenait 6 emprunts toxiques. La SAHLM Sollar a décidé de sécuriser ces 6 emprunts toxiques mais également de rembourser par anticipation tout le stock de dette classique détenu par Dexia. La totalité de l'encours Dexia est refinancé auprès de la Caisse des dépôts et consignations, sur des conditions de financement qui lui sont favorables. La Ville de Lyon n'est pas sollicitée pour apporter sa garantie sur la sécurisation de la dette toxique mais pour renouveler sa garantie sur deux emprunts classiques. Il n'y a en outre aucune indemnité de remboursement anticipé sur ces deux emprunts.

Ce réaménagement substitue un taux Livret A + 1,05% à un taux Livret A + 1,15%.

Cette opération permet un gain d'intérêts financiers estimé à hauteur de 3 967,08 €, sur le montant garanti par la Ville de Lyon.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011/3409 du 16 mai 2011 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du Conseil de surveillance SAHLM Sollar du 16 décembre 2019 ;

Vu le contrat de prêt n° 111386 en annexe signé entre la SAHLM Sollar, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission **Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines** ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Sollar pour le remboursement à hauteur de 15% de deux emprunts d'un montant total de 1 455 522,00 € souscrits par la SAHLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 111386 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PTP	
Montant :	836 462 euros	619 060 euros
Durée de la phase de préfinancement:	12 MOIS	
Index de la phase de préfinancement:	Livret A	
Marge de la phase de préfinancement:	+1,05%	
Règlement des intérêts de la phase de préfinancement:	Capitalisation	
Durée de la phase d'amortissement:	22,25 ANS	42,25 ANS
Périodicité des échéances :	Trimestrielle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+1,05%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement:	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	

Ligne du Prêt :	PTP
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Sollard auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Sollard. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Sollard.
- 7- La SAHLM Sollard s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET